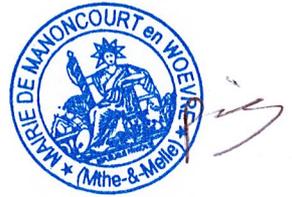


COMMUNE DE MANONCOURT-EN-WOEVRE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2021

Présents : tous les conseillers sauf R. Chatelain, C. Vuillaume absents excusés
Procurations : R. Chatelain à A. Migot – C. Vuillaume à E. Gruy
(9 présents – 11 voix)



Demande de report DETR 2020 :

Les subventions DETR sont liées à des délais de commencement d'exécution des travaux. Les travaux de chaussée prévus ne pourront pas être commencés avant le 22 avril 2022 ; le conseil municipal décide de faire une demande de report auprès de la préfecture.

ONF - Travaux forestiers :

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'affouages pour cet hiver 2021/2022. Compte tenu de travaux sur les parcelles 5 et 6 pour replanter par ilots en automne 2023 (dans le cadre du plan d'aide à l'amélioration- reforestation CC2T), ces parcelles seront mis en affouage fin 2022-début 2023, ainsi que les tiges des parcelles 13 et 15.

Subventions et associations :

Le conseil municipal décide de répondre favorablement à l'association « une rose un espoir » par le versement d'une aide financière de 80 euros (budget 2022).

Prise en charge CLSH : (A.Giron sort de la salle et ne prend pas part au vote)

Afin de pouvoir offrir la même prise en charge communale aux familles que les CLSH organisés par des associations, le conseil municipal décide de conventionner avec la ville de Toul, organisateur de CLSH (2€ par jour limité à 25 jours par an). Le conseil municipal décide de reverser à titre exceptionnel la prise en charge à une famille pour 2021 sur présentation de facture acquittée.

Adhésion CTASF Terres de Lorraine :

Le territoire Terres de Lorraine propose d'adhérer à une coordination des aides facultatives, groupement pour venir en aide aux ménages dont la situation ne trouve pas de réponse dans l'offre de service de droit commun. Le conseil municipal décide de ne pas adhérer.

Autorisation conseil juridique :

Le conseil municipal décide d'autoriser les élus à prendre un conseil juridique en cas de besoin sur des demandes d'administrés qui le nécessitent.

Eclairage public :

Le conseil municipal décide de réduire les horaires de fonctionnement (économies d'énergie et préservation de la biodiversité) ; nouveaux horaires : matin allumage 6h30 (extinction automatique avec la luminosité) soir allumage automatique et extinction 22h00, sauf la nuit de samedi à dimanche (reste allumé). Pour permettre de baisser encore la consommation d'énergie, le conseil municipal étudie un plan de remplacement des ampoules basse consommation par des blocs led sur plusieurs années (coût des travaux à estimer, subvention possible par le syndicat départemental d'électricité).

Personnel communal : RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Afin de répondre à l'évolution du statut de la fonction publique et permettre de revoir les salaires en fonction du travail fourni hors grille indiciaire (loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019), le conseil municipal décide de maintenir le RIFSEEP, qui se divise en deux parts : indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (1416.42 versés en 12ème) et le complément indemnitaire annuel (0).

Fêtes de fin d'année : compte tenu des conditions sanitaires et la recrudescence des cas Covid 19, le conseil municipal décide de reporter l'événement annuel de rencontre intergénérationnel au-delà du mois de janvier.

Circulation routière :

Le conseil municipal décide de demander la pose d'un radar de contrôle des vitesses dans le village, compte tenu du nombre important de véhicules qui roulent trop vite sur les deux axes principaux de la départementale.

Méthanisation - avis du conseil municipal : (les parties ayant intérêt au dossier quittent la salle -C. Vosgien et P. Hippert- ne participent pas au débat ni à la décision)

Le conseil municipal prend acte de l'autorisation par la DREAL d'exploitation de l'unité de méthanisation de la SAS Méthawoëvre. Le conseil municipal demande un droit de regard sur la traçabilité des apports et insiste sur l'importance du respect du dossier et du cahier des charges lors du fonctionnement, tout au long des périodes d'exploitation des installations. Le conseil municipal demande que le suivi soit clair et transparent pour toute personne physique ou morale qui souhaite s'informer sur les installations, sans toutefois gêner les phases d'exploitation.

Recensement 2022 : il convient de fixer l'indemnité à verser à l'agent recenseur ; l'Etat verse une indemnité de 434.00 euros ; le conseil municipal décide de verser cette somme en indemnité brute à l'agent. L'agent recenseur sera chargé de distribuer dans tous les logements du village et des écarts les documents nécessaires pour le recensement et s'assurer de la réponse obligatoire (soit par internet ou par formulaire papier). Rappel : c'est uniquement l'INSEE qui est destinataire de la collecte des données, aucune communication avec d'autres institutions et/ou administrations. Ce sont les résultats de l'enquête qui définit la population légale du village, dont dépend les dotations versées.

Divers :

Vie locale et respect mutuel-rappels :

- Les chiens ne doivent en aucun cas divaguer dans le village ; les propriétaires qui sortent leurs chiens pour leurs besoins doivent faire l'effort de ne pas laisser les déjections canines sur les lieux de promenade, ou même devant les maisons ou les jardins. Soyons tous respectueux des habitants et des autres promeneurs.
- Les cavaliers qui traversent le village doivent être attentifs aux « traces » laissés par leurs chevaux et faire ce qu'il faut pour ne pas gêner le voisinage.
- Les usoirs sont les espaces devant les propriétés avant la rue ou la route ; ils sont des lieux publics ; les habitants peuvent avoir la jouissance de ce domaine, mais en aucun cas le privatiser ni installer d'aménagement sans autorisation.
- La propreté des caniveaux (ou des bordures de trottoirs) devant les habitations, ainsi que le déneigement sont à la charge des habitants.

Communication :

Application IntraMuros : par le biais de la communauté de communes terres toulouses, la commune a mis en place INTRAMUROS, application sur smartphone ou tablette, facile d'accès, sans abonnement, qui permet les liens avec des informations administratives ou événementielles régulièrement mises à jour. Un document d'information sur l'application sera distribué toutes boîtes à lettres et disponible en mairie.

Compte-rendu du conseil municipal : le compte rendu est au tableau d'affichage, mis en ligne sur l'espace internet de la commune, et il est disponible version papier en mairie.

Rappel des heures de permanence, ouverture au public :

le lundi de 14h30 à 18h00 – le vendredi de 16h00 à 18h00 ; le secrétariat sera fermé du 24 décembre au 31 décembre 2021. En cas d'urgence, s'adresser au maire ou aux adjoints.

Elections – listes électorales : possibilité de s'inscrire sur liste électorale jusqu'au 4 mars 2022 (présidentielles) et jusqu'au 6 mai 2022 (législatives) ; les jeunes majeurs sont inscrits d'office dans leur commune de recensement lors de leur 16^{ème} anniversaire.



Handwritten signature or initials.